

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 AVRIL 2014

**L'an deux mille quatorze**, à vingt heures, le neuf avril, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

**Etaient présents Mmes et Mrs** : Renée COURTOIS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Muriel CHARRIER, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Francis GARGOUIL, Alain LABELLE, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, François TILLET.

**Absent(s)**: Xavier TALON (*arrivé à la fin de la délibération 2014/041*)

**Pouvoir(s)** : -

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter quatre points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Dossier de l'Auberge : nomination d'un avocat
- Syndicat du Clain : désignation des délégués
- SIVA SUD : désignation des délégués
- Communauté de Communes Vallées du Clain : désignation des représentants de la CLECT

Après débat, le conseil municipal autorise à l'unanimité l'ajout de ces quatre points à l'ordre du jour.

### 2014/041 - CREATION ET ELECTION D'UN CONSEILLER DELEGUE

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

Vu l'article L.2122-18 permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

CONSIDERANT que les domaines d'intervention à déléguer représentent une charge de travail importante et nécessite une présence régulière sur le terrain,

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du travail des services techniques, il convient de créer un poste de conseiller délégué,

DECIDE à l'unanimité de créer un poste de conseiller délégué,

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du conseiller délégué au scrutin secret et la majorité absolue des suffrages.

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures et il est procédé aux opérations de vote.

- M. Claude BERTRAND se porte candidat

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
Nombre de votants :	13
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

Monsieur Claude BERTRAND ayant obtenu 13 (treize) voix est proclamé élu conseiller délégué.

#### **2014/042 - INDEMNITES DU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUE**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire, adjoints au maire et conseillers délégués des communes... sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, « lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation ». De plus, « dans les communes de moins de 1 000 habitants... l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23, sauf si le conseil municipal en décide autrement », enfin, « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Pour finir, le maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Vu la délibération du conseil municipal désignant un conseiller délégué,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015),

Considérant que la commune dispose de 4 adjoints et d'un conseiller délégué,

Considérant que la commune compte 986 habitants, et que ces éléments justifient ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et au conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter à main levée, par 15 voix pour,

Article 1er - À compter du 29 mars 2014, date de leur installation et du début d'exercice de leurs fonctions, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué est, dans la limite de

l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- Maire : 29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- 1<sup>er</sup> adjoint : 6.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 6.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 6.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 6.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- Conseiller délégué : 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

Article 2 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

<b>2014/043 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SMA DU VAL DE CLOUERE</b>
---

Le Conseil Municipal de la commune de Château-Larcher,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués titulaires et suppléants ;

**Sont candidats pour être titulaires :**

- M. Alain LABELLE
- M. Claude BERTRAND

**Est candidat pour être suppléant :**

- M. Patrick MERCIER

**Election des délégués titulaires**

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Alain LABELLE : 15 voix (quinze)

– M. Claude BERTRAND : 15 voix (quinze)

- M. Alain LABELLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

- M. Claude BERTRAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

**Election du délégué suppléant**

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– M. Patrick MERCIER : 15 voix (quinze)

M. Patrick MERCIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

DESIGNE :

**Les délégués titulaires sont :**

A : M. Alain LABELLE

B : M. Claude BERTRAND

**Le délégué suppléant est :**

A : M. Patrick MERCIER ;

Et transmet cette délibération au Président du SMA Val de Clouère.

#### **2014/044 - DESIGNATION DES DELEGUES A ENERGIES VIENNE**

Le Conseil Municipal de la commune de Château-Larcher,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués titulaire et suppléant ;

Est candidat pour être titulaire :

M. Francis GARGOUIL

Est candidat pour être suppléant :

M. François TILLET

#### **Election du délégué titulaire**

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– M. Francis GARGOUIL : 15 voix (quinze)

M. Francis GARGOUIL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire,

#### **Election du délégué suppléant**

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– M. François TILLET : 15 voix (quinze)

M. François TILLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

DESIGNE :

Le délégué titulaire est :

A : M. Francis GARGOUIL

Le délégué suppléant est :  
A : M. François TILLET ;

Et transmet cette délibération au Président d'Energies Vienne.

#### **2014/045 - DESIGNATION DES DELEGUES A VIENNE SERVICES ET L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner les délégués de la commune au sein du syndicat mixte Vienne Services, à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :  
- M. Alain RETAILLEAU  
- Mme Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu les statuts de Vienne Services

#### **Élection du délégué titulaire**

##### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– M. Alain RETAILLEAU : 15 voix (quinze)

M. Alain RETAILLEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

#### **Élection du délégué suppléant**

##### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Mme Séverine DELESTRE-PEIGNAULT : 15 voix (quinze).

Mme Séverine DELESTRE-PEIGNAULT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant.

#### **Election du délégué à l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner les délégués de la commune au sein de l'Agence Technique Départementale.

Le Maire indique que, concernant les communes, siègent avec voix délibérative le Maire ou son représentant.

Le Maire propose aux membres du Conseil de siéger en tant que délégué à l'ATD :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale

Décide de désigner le Maire comme représentant de la commune à l'agence technique départementale.

#### **2014/046 - DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner les délégués de la commune au sein des instances du CNAS, à raison d'un délégué élu et d'un délégué agent.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Mme Renée COURTOIS
- Mme Béatrice TESSIER

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

#### **Élection du délégué élu**

##### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Renée COURTOIS : 15 voix (quinze)

Madame Renée COURTOIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué élu.

#### **Élection du délégué agent**

##### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Béatrice TESSIER : 15 voix (quinze).

Mme Béatrice TESSIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué agent.

#### **2014/047 - DESIGNATION D'UN DELEGUE ACCOR**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner un délégué ACCOR (Action, Concertation, coordination, des retraités de la Vienne).

L'ACCOR est une équipe de retraités et d'actifs bénévoles qui participent à des travaux d'études et de recherches afin de déterminer ensemble des actions communes dans le domaine socio-culturel.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Mme Stéphanie LEOBET

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue.  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

#### **Élection du délégué**

##### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Mme Stéphanie LEOBET : 15 voix (quinze)

Madame Stéphanie LEOBET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué.

#### **2014/048 - DESIGNATION D'UN DELEGUE DEFENSE**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner un délégué DEFENSE

Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Mme Karine BROUSSE-RIVAULT

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

#### **Élection du délégué**

##### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Mme Karine BROUSSE-RIVAULT : 15 voix (quinze)

Madame Karine BROUSSE-RIVAULT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué Défense.

#### **2014/049 - DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE LOCAL DU SIVEER**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-8,

CONSIDERANT que la Commune de Château-Larcher est membre du Siveer,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour siéger au Comité Local afin de traiter les questions liées à l'eau et à l'assainissement sur notre commune,

Sont candidats pour être titulaires :

- M. Francis GARGOUIL
- M. Patrick MERCIER

Est candidat pour être suppléant :

- M. Alain LABELLE

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue.

#### **Élection des délégués titulaires**

##### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Francis GARGOUIL : 15 voix (quinze)
- M. Patrick MERCIER : 15 voix (quinze)

M. Francis GARGOUIL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

M. Patrick MERCIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

#### **Élection du délégué suppléant**

##### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Alain LABELLE : 15 voix (quinze)

M. Alain LABELLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

DESIGNE

#### **Les délégués titulaires sont :**

A – M. Francis GARGOUIL

B – M. Patrick MERCIER

#### **Le délégué suppléant est :**

A – M. Alain LABELLE

Et transmet la délibération au Président du Comité Local du Siveer.

### **2014/050 - DESIGNATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R123-7 et L.123-6 (quatrième alinéa),

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire,

CONSIDERANT que le CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal,



CONSIDERANT que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration.

#### 2014/051 - DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU CCAS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé, à huit le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit quatre membres élus par le Conseil Municipal et quatre membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Les listes de candidats sont les suivantes :

- **Liste A** (Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Muriel CHARRIER, Marie-Christine VIGNAUD)

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

nombre de bulletins : 15

nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

nombre de suffrages exprimés : 15

nombre de sièges à pourvoir : 4

quotient électoral : 3.75

Résultats :

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle (diviser le nombre de voix de chaque liste par le quotient électoral)	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	15	4	0	4

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le Conseil Municipal déclare :

**La liste A :** Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Muriel CHARRIER, Marie-Christine VIGNAUD élues pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de CHATEAU-LARCHER.

#### **2014/052 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO**

Monsieur le Maire expose que l'article 22 du Code des Marchés Publics indique que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou de son représentant et de trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, le Conseil doit élire trois suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants à lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Après un appel à candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste unique :

- M. Alain RETAILLEAU, titulaire
- M. Alain LABELLE, titulaire
- M. Jean-Luc ROGÉON
- Mme Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, suppléante
- M. Claude BERTRAND, suppléant
- M. François TILLET, suppléant
- 

Il est alors procédé au déroulement du vote

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Détermination du quotient électoral : 5

La liste unique a obtenu 3 sièges.

Trois sièges ont été attribués.

Au total,

La liste unique a obtenu 3 sièges.

#### **2014/053 - AUBERGE DE LA CLOUERE : NOMINATION DE MAITRE CARRE**

Le Maire rappelle que M. Glenn HOFFMANN a déposé auprès du Tribunal de Commerce de Poitiers le 25 mars 2014 la liquidation judiciaire du « Glenn Bar Restaurant – Auberge de la Clouère ».

Le Tribunal de Commerce a décidé l'application de la procédure de liquidation judiciaire simplifiée.

CONSIDERANT la désignation du liquidateur, SELARL Frédéric BLANC, représenté par Me BLANC Frédéric « 7 Promenade des Cours 86010 POITIERS »,

CONSIDERANT que la commune doit déclarer sa créance dans les deux mois suivant la date de publication au BODAC de l'annonce de la procédure de liquidation judiciaire de la SARL GLENN BAR ;

CONSIDERANT que pour défendre les intérêts de la commune, il convient d'être représenté par un avocat, dans les éventuelles procédures contentieuses en rapport à cette liquidation judiciaire,

CONSIDERANT que la Commune a déjà fait appel aux conseils de Maître François CARRE, avocat, 2 Rue du Doyenné BP 247 86006 POITIERS dans ladite affaire,

Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de Commerce,  
Après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer Maître François CARRE, 2 Rue du Doyenné, BP 247 86006 POITIERS CEDEX, pour défendre et représenter les intérêts de la commune contre la SARL GLENN BAR RESTAURANT – AUBERGE DE LA CLOURE, et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa représentation dans ce cadre, et notamment déclarer auprès du mandataire la créance de la collectivité, ou de représenter la commune dans les éventuelles procédures contentieuses en rapport avec ladite liquidation judiciaire.

#### **2014/054 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU CLAIN**

Le Conseil Municipal de la commune de Château-Larcher,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués titulaires ;

#### **Sont candidats pour être titulaires :**

M. Alain LABELLE  
M. Claude BERTRAND

#### **Election des délégués titulaires**

##### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

##### **Ont obtenu :**

– M. Alain LABELLE : 15 voix (quinze)

– M. Claude BERTRAND : 15 voix (quinze)

- M. Alain LABELLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

- M. Claude BERTRAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

DESIGNE :

#### **Les délégués titulaires sont :**

A : M. Alain LABELLE

B : M. Claude BERTRAND

Et transmet cette délibération au Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Clain.

## 2014/055 - DESIGNATION DES DELEGUES DU SIVA SUD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-8,

CONSIDERANT que la Commune de Château-Larcher est membre du SIVA SUD,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour siéger au Comité Local du SIVA SUD,

Sont candidats pour être titulaires :

- M. Francis GARGOUIL
- M. Alain LABELLE

Est candidat pour être suppléant :

- M. Patrick MERCIER

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue.

### Élection des délégués titulaires

#### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Francis GARGOUIL : 15 voix (quinze)
- M. Alain LABELLE : 15 voix (quinze)

M. Francis GARGOUIL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

M. Alain LABELLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

### Élection du délégué suppléant

#### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Patrick MERCIER : 15 voix (quinze)

M. Patrick MERCIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

DESIGNE

**Les délégués titulaires sont :**

A – M. Francis GARGOUIL

B – M. Alain LABELLE

**Le délégué suppléant est :**

A – M. Patrick MERCIER

Et transmet la délibération au Président du Comité Local du SIVA SUD

## 2014/056 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CLECT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE VALLEES DU CLAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 2014/27 relative au passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) en 2014,

Vu la délibération n° 2014/39 relative à la création, institution et répartition des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

CONSIDÉRANT que dans le cadre du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée en application des dispositions de l'article 1609 nonies - IV du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant ;

**Est candidat pour être titulaire :**

M. Francis GARGOUIL

**Est candidat pour être suppléant :**

M. Alain LABELLE

**Election du représentant titulaire**

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

**A obtenu :**

– M. Francis GARGOUIL : 15 voix (quinze)

M. Francis GARGOUIL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant titulaire

**Election du représentant suppléant**

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

**A obtenu :**

– M. Alain LABELLE : 15 voix (quinze)

M. Alain LABELLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant suppléant

DESIGNE :

**Le représentant titulaire est :**

A : M. Francis GARGOUIL

**Le représentant suppléant est :**

A : M. Alain LABELLE ;

Et transmet cette délibération au Président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a créé différentes commissions municipales et extra-municipales et qu'il convient de les mettre à jour suite au renouvellement du Conseil Municipal. Il les énumère les unes après les autres :

COMMISSION COUVENT – HOSPICE  
COMMISSION VIE ASSOCIATIVE  
COMMISSION URBANISME - PATRIMOINE – CADRE DE VIE – EMBELLISSEMENT  
COMMISSION BATIMENTS – CADRE DE VIE – URBANISME  
COMMISSION VOIRIE – SECURITE ROUTIERE- AGRICOLE – CHEMINS RURAUX  
COMMISSION COMMUNICATION  
COMMISSION FINANCES – PERSONNEL  
COMMISSION CIMETIERES  
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
COMMISSION SCOLAIRE ET JEUNESSE  
COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
COMITE DE PILOTAGE « HEURES VAGABONDES »  
COMITE DE PILOTAGE « PETITES CITES DE CARACTERE »  
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la mise à jour des différentes commissions municipales et extra-municipales et d'en fournir la composition de chacune d'elles en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'approuver l'organisation des commissions communales et extra-communales ci-dessus énumérées.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 9 avril 2014

Le Maire,  
Francis GARGOUIL